

**EASY pro Fixed 1 an****Easy**  
pro**ENGIE**

Prix fixes électricité pour les contrats conclus en Juillet 2023

Pour les professionnels en Région Wallonne

Prix tva exclue

**Composition du prix de votre énergie <sup>(9)</sup>**

- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts et charges (Gouvernement)

**Vos avantages**

- Profitez d'un prix fixe pendant 1 an quelle que soit l'évolution du marché de l'énergie
- Optez pour une électricité 100 % verte et belge

**Services gratuits**

- Service client 5 étoiles en ligne et par téléphone
- Facture par la poste ou par e-mail
- Réductions chez nos partenaires

**Prix fixes de l'énergie - 1 an**

Redevance fixe <sup>(1)</sup>	Prix par kWh (€cent/kWh)					Option énergie verte <sup>(4)</sup>	Coûts énergie verte <sup>(5)</sup>
	Type d'usage	Normal	Bihoraire Heures pleines	Bihoraire Heures creuses	Exclusif Nuit		
58,00 €/an							
	Consommation <sup>(2)</sup>	18,748	20,005	16,230	16,230	0,500	2,826
	Injection <sup>(3)</sup>	6,295	7,685	2,760			

**Coûts de réseaux (distribution et transport) <sup>(6)</sup>**

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution						
	Normal	Bihoraire		Exclusif Nuit	Activité de mesure Relevé annuel	Tarif prosumer <sup>(7)</sup>	Transport
		Heures pleines	Heures creuses				
	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€/an	€/kWe/an	€cent/kWh
AIEG	6,74	7,03	5,61	5,05	22,39	54,13	2,46
AIESH	11,08	11,40	7,34	6,28	16,76	77,20	2,46
ORES (Brabant Wallon)	8,14	8,65	4,87	3,94	12,83	65,72	2,46
ORES (Est)	10,81	11,55	6,51	5,21	12,83	81,43	2,46
ORES (Hainaut)	8,91	9,40	5,80	4,88	12,83	70,13	2,46
ORES (Luxembourg)	9,81	10,44	5,95	4,79	12,83	75,72	2,46
ORES (Mouscron)	8,64	9,16	5,42	4,45	12,83	67,99	2,46
ORES (Namur)	9,43	10,00	5,72	4,67	12,83	72,90	2,46
ORES (Verviers)	10,72	11,38	6,68	5,48	12,83	80,23	2,46
REGIE DE WAVRE	11,10	11,72	9,44	9,44	17,57	73,28	2,46
TECTEO - RESA	8,81	9,79	5,53	4,87	23,49	63,79	2,46

**EASY pro Fixed 1 an****Easy**  
pro**ENGIE**

Prix fixes électricité pour les contrats conclus en Juillet 2023

Pour les professionnels en Région Wallonne

Prix tva exclue

**Suppléments****Suppléments (€cent/kWh)**

Cotisation sur l'énergie	0,19261
Redevance raccordement <sup>(8)</sup>	0,07500

**Accise fédérale <sup>(11)</sup> (€cent/kWh)**

Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,421
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,209
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,139

- (1) La redevance fixe n'est imputée que 1 seule fois chez les clients pour lesquels le prélèvement et l'injection appartiennent au même pack chez ENGIE.
- (2) Le prix offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité d'électricité sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Juillet 2023 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.
- (3) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Belgique raccordées en basse tension et disposant d'un compteur intelligent ou bidirectionnel. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection est soumis à la TVA (21%), sauf si votre entreprise n'est pas assujettie TVA, ou bien si elle en est exemptée.
- (5) Ces coûts sont calculés de la manière suivante :  $Q \times Pc$  pour le coût énergie verte. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte. Pc correspond au prix par certificat d'énergie verte et s'élève en Juillet 2023 à 71 €. Ce prix est hors TVA. Les coûts sont repris séparément sur la facture et sont adaptés en fonction des modifications légales.
- (6) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par la CWaPE.
- (7) Le tarif prosumer s'applique aux installations d'une puissance de production maximale de 10 kVA disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Il est porté en compte au prorata de l'année civile. Vous trouverez davantage d'informations sur cwape.be.
- (8) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.
- (9) Le calcul a été effectué en août 2022 pour un contrat EASY pro Indexed sur la base d'une consommation professionnelle de 7500 kWh/an en Wallonie.
- (11) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022 remplaçant les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle, suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de EASY pro en Région Wallonne en 2021: cogénération de qualité (0,22%), combustibles fossiles (13,41%), nucléaire (84,55%), inconnu (1,81%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa en Région Wallonne en 2021 : sources d'énergie renouvelables (22,22%), cogénération de qualité (0,17%), combustibles fossiles (10,70%), nucléaire (67,46%), inconnu (1,44%).

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de EASYpro en "Option électricité verte, 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (100%).